

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4357

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon - Désignation d'un représentant

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Besson

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Lafferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Pallega, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

Conseil de communauté du 16 décembre 2013**Délibération n° 2013-4357**

commission principale : développement économique

objet : **Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon - Désignation d'un représentant**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Constitution

Conformément à l'article L 721-1 du code de l'éducation, des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) sont constituées au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elles sont créées sur proposition du conseil d'administration de l'établissement public et accréditées par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Organisation et missions

Conformément à l'article L 721-2 dudit code, les ESPE exercent les missions suivantes :

- elles organisent et assurent les actions de formation initiale des étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et des personnels enseignants et d'éducation stagiaires, dans le cadre des orientations définies par l'Etat,
- elles organisent des actions de formation continue des personnels enseignants des premiers et second degrés et des personnels d'éducation,
- elles participent à la formation initiale et continue des personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur,
- elles peuvent conduire des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation,
- elles participent à la recherche disciplinaire et pédagogique,
- elles participent à des actions de coopération internationale.

Composition du conseil de l'ESPE de l'académie de Lyon

En application de l'article L 721-3 dudit code, les ESPE sont administrées par un conseil et dirigées par un directeur. Elles comprennent également un conseil d'orientation scientifique et pédagogique.

Le conseil de l'ESPE comprend au maximum 30 membres. Il est constitué :

- de représentants élus des personnels enseignants et autres personnels participant aux activités de formation de l'école et des usagers qui en bénéficient ;
- d'un ou de plusieurs représentants de l'établissement dont relève l'école ;
- d'au moins 30 % de personnalités extérieures comprenant :

- a) - au moins un représentant d'une collectivité,
- b) - au moins 5 personnalités désignées par le recteur d'académie,
- c) - des personnalités désignées par les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires,
- d) - des personnalités désignées par les membres du Conseil.

Conformément à ces dispositions, un arrêté en date du 1er octobre 2013 signé par madame la rectrice de l'académie de Lyon a fixé la composition du conseil de l'ESPE de l'académie de Lyon comme suit :

- 14 représentants élus dont 4 représentants élus des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation,

- 2 représentants de l'université Claude Bernard Lyon 1,

- 14 personnalités extérieures dont un représentant de la Communauté urbaine de Lyon, 5 personnalités désignées par madame la rectrice de l'académie, 6 personnalités désignées par les universités Lumière Lyon 2, Jean Moulin Lyon 3 et Jean Monnet de Saint Etienne, et 2 personnalités désignées par les membres du Conseil de l'école.

Il convient donc de désigner un représentant au sein du Conseil de l'ESPE de l'académie de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Désigne, pour la durée du mandat, monsieur Jean-Louis Touraine comme représentant de la Communauté urbaine de Lyon au sein du Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.